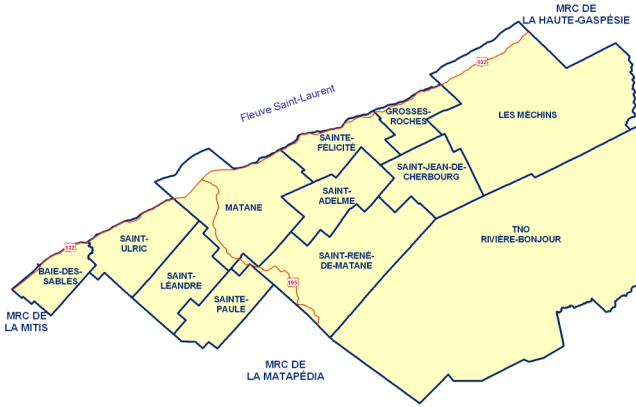
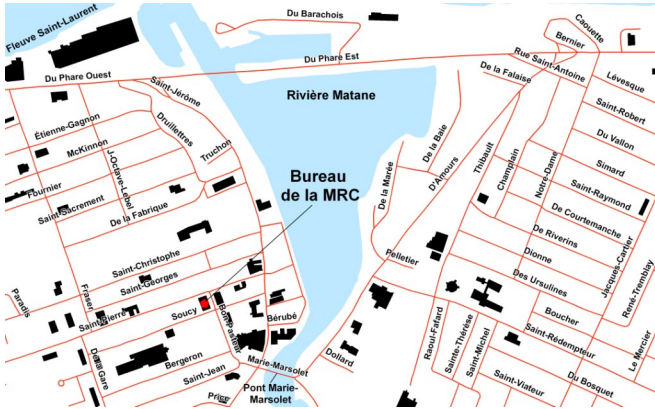


Municipalité régionale
de comté de La Matanie



Notes:

Bureau de la MRC de La Matanie



MRC de La Matanie

Municipalité régionale
de comté de La Matanie
158, rue Soucy, 2^e étage
G4W 2E3

Heures d'accueil :
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h 45
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734
Télécopie : (418) 562-7265
Messagerie : mrcdelamatanie@lamatanie.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

TRANSPORT DE
BÂTIMENT

FICHE D'INFORMATION



Service régional d'inspection
de la MRC de La Matanie

Fiche d'information

Cette fiche d'information regroupe les principaux renseignements que vous devrez fournir à l'inspecteur en bâtiment lors du dépôt de votre demande concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le transport d'un bâtiment.

Celle-ci a été préparée dans le but d'accélérer le traitement des demandes d'autorisation déposées auprès du service régional d'inspection de la MRC de La Matanie.

Lors de votre rencontre avec l'inspecteur en bâtiment, ce dernier vous indiquera si d'autres informations ou documents peuvent être requis pour juger de la conformité de votre projet à la réglementation municipale.

Pour rencontrer ce dernier, vous devrez au préalable contacter la MRC afin d'obtenir un rendez-vous.



MRC de La Matanie

Municipalité régionale
de comté de La Matanie
158, rue Soucy, 2^e étage
G4W 2E3

Heures d'accueil :
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h 45
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734

Télécopie : (418) 562-7265

Messagerie : mrcdelamatanie@lamatanie.ca

Afin que l'inspecteur en bâtiment puisse vérifier la faisabilité de votre projet, vous devrez dans un premier temps, lui fournir les informations suivantes:

- un **formulaire de demande de permis ou de certificat** complété, signé et daté;
- les **adresses et utilisations** actuelles et projetées du bâtiment.

Si votre projet s'avère réalisable, les informations ou documents suivants seront requis pour compléter l'analyse de votre demande:

- le **trajet** que doit emprunter le bâtiment depuis son lieu de départ jusqu'à son lieu d'arrivée ;
- des **photographies** de toutes les façades du bâtiment à être déplacé ;
- un **dépôt en garantie provisoire** d'au moins 500 \$ pour compenser d'éventuels dommages pouvant être encourus par la municipalité ;
- s'il y a lieu, les **autorisations gouvernementales applicables** (ex. Transport Québec);
- Etc.

-- Des duplicatas peuvent être requis. --

Note:

Il est impératif de valider la conformité du nouvel emplacement choisi à la réglementation en vigueur. De plus, un permis de construction est requis pour installer un nouveau bâtiment sur l'emplacement choisi.

Les propriétaires d'une maison mobile neuve ou d'un bâtiment préfabriqué neuf n'ayant jamais été implanté devraient valider auprès de leur inspecteur en bâtiment s'ils sont assujettis à l'obligation d'obtenir un certificat pour le transport de bâtiment avant d'adresser toute demande de permis ou de certificat.

Avis:

Cette fiche d'information est réalisée à titre informatif et ne doit pas être interprétée comme étant une liste exhaustive de la réglementation municipale et de toutes autres lois et règlements applicables. Pour une information complète, consultez l'inspecteur en bâtiment attribué à votre municipalité.

Une demande complète et détaillée évitera des erreurs et assurera une réponse dans les meilleurs délais.

Aucune intervention ne doit débiter avant l'obtention des autorisations nécessaires.

Merci de votre collaboration